



REGLEMENT INTERIEUR DU YOGA TEICHOÏS

*Approuvé par l'Assemblée générale
du 27 juin 2019*

RNA : W336000600

1- PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les conditions pratiques de fonctionnement du Yoga teichoïs. Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association <https://yoga-teichoïs.jimdo.com> et dans le parapheur de présence.

Les règles générales de fonctionnement de l'association sont définies dans ses statuts, déposés à la préfecture de la Gironde. L'association est immatriculée au Répertoire National des Associations sous la référence W336000600. Le règlement intérieur ne fait qu'en détailler les modalités pratiques. Il est précisé que l'association est laïque.

2- ENTREE DANS L'ASSOCIATION

L'entrée dans l'association est ouverte à toute personne reconnue apte à la pratique du Yoga après un examen médical. Les mineurs doivent être présentés à l'inscription par leurs parents ou leur tuteur. Une cotisation à l'association est rajoutée au montant des cours.

Les formalités d'inscription comprennent, en plus de la fiche de renseignements, la fourniture :

- d'un certificat médical
- d'une attestation d'assurance Responsabilité civile
- du règlement du montant de la cotisation et des cours selon la périodicité choisie lors de l'inscription annuelle.

Toute nouvelle inscription sera conformément aux statuts, examinée par les membres du bureau. La priorité sera donnée aux anciens adhérents et aux Teichoïs.

3- COTISATION POUR L'ASSOCIATION ET REGLEMENT DES COURS

L'attention des adhérents est attirée sur le respect du règlement des sommes dues qui, étant la principale source de revenu de l'association, permet de faire face aux dépenses engagées pour le fonctionnement courant et la formation des enseignants.

Les formules de cotisation sont présentées et décidées lors de l'assemblée générale tout comme leurs montants et la cotisation.

Sauf cas majeur, l'engagement est annuel, définitif, non remboursable et payable d'avance.

Des modalités particulières pourront être étudiées par le bureau en cas de chômage de l'adhérent par exemple. Tout litige pourra être porté par l'adhérent devant le conseil d'administration de l'association.

4- RADIATION

Les conditions de radiation sont stipulées à l'article 7 des statuts. Le non paiement des sommes dues ou autres fautes graves peuvent entraîner la radiation par décision du conseil d'administration.

5- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit au moins une fois par trimestre d'activité et traite de toutes les tâches relatives à l'administration de l'association.

6- COMPTABILITE

Le trésorier de l'association est chargé des règlements. Il informe le conseil d'administration en cas de retard dans le règlement des sommes dues. Il est chargé de la tenue de la comptabilité qu'il présente à la signature du président en fin d'exercice. Il assure le règlement des frais engagés pour le fonctionnement de l'association.

Un projet de budget pour l'exercice suivant sera établi en fin d'année pour approbation par l'assemblée générale. Les décisions de dépense seront prises par le conseil d'administration pour les dépenses exceptionnelles ou non prévues. Les co-présidents et le trésorier disposeront de la signature sur le compte courant de l'association.

7- SECRETARIAT

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives et des registres. Il convoque le conseil d'administration suivant les instructions des co-présidents et établit un relevé de conclusions des réunions. Le secrétaire tient le registre des délibérations-et le soumet en fin d'année d'activité à la signature des co-présidents.

Il est le référent concernant le Règlement Général sur la Protection des Données
Il gère le site internet de l'association.

8- ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire de l'association se réunira une fois par an pour informer les membres de la gestion de l'association, pour entériner le bilan de l'année écoulée et le budget prévisionnel pour l'année à venir. Elle élit les membres du conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à tout moment de l'année pour statuer sur des questions urgentes ou des modifications des statuts.

Dans les deux cas, les adhérents seront convoqués individuellement par courrier électronique dans un délai de 15 jours avant l'assemblée.

9- HYGIENE ET SECURITE

Le local communal mis à notre disposition par la Mairie du Teich étant également utilisé par d'autres associations, les adhérents sont invités à ne pas laisser d'effets ou d'accessoires personnels dans la salle de yoga, ni dans le vestiaire, en dehors des séances. Une clef de la réserve (stockage accessoires et bibliothèque) est détenue par chacun des enseignants, les coprésidents et le trésorier.

Pour la pratique exécutée pieds nus, les chaussures sont laissées au vestiaire. Il n'y a pas de tenue imposée pour la pratique, seulement des vêtements souples facilitant les mouvements. Un

vêtement chaud (ou une couverture) est conseillé pour certaines phases de la séance. Il est demandé aux adhérents de veiller à respecter la propreté du plancher du local.

10- BIBLIOTHEQUE

Des revues et des livres sont accessibles aux adhérents.

11- SAISON ET HORAIRES DES COURS

Traditionnellement la saison débute mi septembre et se termine fin juin pour la pratique. Les jours et les heures des séances sont fixés chaque année lors de l'assemblée générale et figurent sur les bulletins d'inscription.

Pour de bonnes conditions de la pratique, il est recherché une répartition équilibrée des adhérents entre les différentes séances et une fidélité de l'adhérent à la (ou aux deux) séance(s) choisie(s). Les enseignants apprécieront d'être prévenus des modifications que les adhérents seraient amenés à apporter ponctuellement, aux conditions initiales de leur pratique.

12- COURS

Les cours commencent et terminent à l'heure prévue. Il est demandé aux adhérents :

- d'arriver quelques minutes avant le début du cours pour ne pas perturber son bon déroulé. Ils devront remplir la fiche de présence à leur disposition, à chaque séance.
- de couper les portables et de respecter le calme du cours.

Un référent est désigné pour chaque créneau horaire. Son rôle est de transmettre toutes les demandes et observations des adhérents au conseil d'administration et vice-versa.

13- ENSEIGNANTS

Le conseil d'administration conclut un partenariat avec les enseignants précisant qualification, engagement, rémunération, formation, etc.

Le site internet de l'association présente le cursus des enseignants et les cours qu'ils dispensent.

Le présent règlement intérieur est certifié conforme aux statuts de l'association du Yoga teichois. Il est applicable à partir de la date de son approbation. Cette version annule et remplace la version applicable au 1^{er} octobre 1996.

Les co-présidentes

Dominique Bellocq

Itske Barrière